

Agence COVAC

Conseil - Vacances - Communication pour les comités d'entreprises

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : DEFINITION DE L'AGENCE COVAC

- Les présentes conditions générales de ventes s'appliquent, sans restrictions, ni réserves à l'ensemble des produits et services proposés par l'agence COVAC. Ces produits et services sont .Les remises sur les enseignes locales et nationales ,une mise en relation avec des services juridiques adapté aux demandes des clients, une mise ligne internet pour la billetterie, une sélection de meilleurs voyagistes pour les voyages de groupe, une sélection de meilleurs voyagistes pour les remises de vacances individuel « voyages individuels au tarif de groupes » et les concepts partenaires, ainsi que nos prestations Internet.

- L'agence COVAC, représente une structure dite de conseil au niveau des ces adhérents, elle n'est en aucun cas une entité dite « agence de voyages », ou cabinet juridique, son but premier étant la vente de ces abonnements. L'agence COVAC, n'effectuant que la gestion administrative des dossiers qu'elle crée (création, suivi, demandes ou requêtes concernant les dossiers)

- L'agence COVAC, n'est pas habilitée à recevoir de règlement de dossiers sur la structure voyages (sauf exception : Dans le cas d'une participation du comité d'entreprise, ou d'un règlement de litiges)

- L'agence COVAC, ne perçoit que les règlements des sources contractuelles qu'elle émet par l'intermédiaire des formulaires d'abonnements et des commandes des chéquiers vacances.

ARTICLE 1 BIS : CONCEPT ET CONTRAT

- Il est appelé « voyage individuel au tarif de groupe » ; tout type de voyages tel que (les vols secs, les séjours, les circuits, les croisières, les locations, les hôtels, etc.) à tarifs réduits c'est à dire moins cher que le prix dit public en catalogue (hors promotions et remises spéciales)

- Nous effectuons des remises allant de 8% à 40 % par rapport au tarif public des forfaits touristiques, - L'agence COVAC contracte des abonnements avec les comités d'entreprises et les collectivités, toute l'année.

- Tout contrat signé par un abonné est nominatif, il détient son code d'identification (obligatoire pour toutes obtentions de services ou d'informations auprès de l'agence COVAC) et le nom du signataire responsable de l'adhésion.

- Pour toutes validations de dossiers, l'agence COVAC doit recevoir par courrier , par fax ou par mail le bon pour accord

- La carte fidélité du CLUB COVAC n'est pas un moyen de règlement, mais un outil de confirmation de réservation auprès de certain de ces partenaires boutiques ou enseignes

ARTICLE 2 : NUMERO D'IDENTIFICATION.

- Le numéro d'identification du contrat de l'agence COVAC doit impérativement être rappelé pour toutes réservations qu'elles soient transmises par téléphone, par fax ou par courrier électronique. Celui-ci reste impératif pour toutes demandes, celles sans code ne seront pas traitées.

ARTICLE 3 : REMISES.

- Les remises proposées par l'agence COVAC ne sont pas cumulables et doivent être entendues hors soldes, hors promotions (sauf celles négociées) et hors toutes autres cartes de fidélité. Du CLUB COVAC

- Toutes opérations particulières (Fréquence plus, chèques vacances et autres) étant prises en charge par le partenaire, si celui-ci présente l'affiliation du dit produit.

ARTICLE 4 : LITIGES.

- Pour votre intérêt et dans l'intérêt de l'agence COVAC tous litiges rencontrés avec un de nos partenaires doivent être signalés au 01.46.32.13.35 dans les plus brefs délais afin de permettre son éclaircissement et d'obtenir au plus vite les informations liées à celui-ci. Il est conseillé de faire parvenir au Partenaire un courrier recommandé avec avis de réception.

- L'agence COVAC agit en tant qu'agence de conseils en loisirs et n'est en aucun cas une agence de voyages ou un tour opérateur, elle ne peut être en aucun cas tenue responsable des prestations des voyagistes (Changements horaires, annulations,...)

ARTICLE 5 : RUPTURES DE CONTRATS.

- L'agence COVAC n'est pas responsable du non-respect des accords passés avec ses partenaires (tours opératrices, partenaires voyagistes, grandes enseignes, boutique locales ou brokers). Ceux-ci peuvent à tout moment rompre le contrat qui les lie à l'agence COVAC sans préavis, en avertissant l'agence COVAC par lettre recommandée. L'agence COVAC devra retirer toutes les publicités et affiches mises à disposition pour d'éventuelles mises à jour s'il a lieu.

- Pour toutes ruptures de contrat passées avec nos clients, ceux-ci doivent fournir des raisons dites valables pour effectuer une annulation du dit contrat. Ils doivent respecter l'accord passé entre les parties : mise en place des outils de communications émis par les commerciaux de l'agence, et aussi faire parvenir l'information de façon concrète à tous les collaborateurs. La rupture ne sera considérée comme viable uniquement après vérifications et suite à un pli recommandé faisant mention et validant la dite rupture un mois avant l'échéance du contrat.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DE L'AGENCE COVAC

- L'agence COVAC ou les personnes la représentant ne peuvent être tenus pour responsable en cas de rupture de contrat des partenaires, de la Fermeture des établissements, des changements de direction ou tout événement indépendant de leur volonté. La responsabilité de l'agence COVAC est limitée au montant de la cotisation annuelle individuelle. (L'agence COVAC se réserve le droit d'interrompre tout contrat établi avec ses partenaires). La responsabilité de l'agence ou des personnes la représentant ne peut être engagée en cas d'erreur d'impression ou d'information, et ce, malgré toute l'attention portée à la réalisation de ses prestations et de toutes informations.

- Tous les partenaires de l'agence COVAC, disposent de toutes les garanties A.P.S, licences et financières.

- L'agence COVAC ne peut garantir à ses clients qu'à chaque devis émis par COVAC il y aura automatiquement une remise par rapport au prix public mais met tout en œuvre pour obtenir une remise sur la partie tourisme, enseignes, quelques fois des remises sur les spectacles etc

Le service juridique est juste un relais entre les partenaires juridiques de COVAC et ses abonnés

La mission de COVAC étant tout simplement de prendre la demande du son abonné et la transmettre à ces partenaires juridiques qui se chargeront de répondre à l'abonné de COVAC dans les délais fixé par celui-ci .

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS.

- Pour limiter les risques de fraude, aucun renseignement confidentiel concernant les contrats passés entre l'agence COVAC et les partenaires de l'agence offrant des réductions ne pourra être communiqué par téléphone. Ainsi, les numéros de contrats, les adresses précises des partenaires et les intermédiaires à respecter devront impérativement être compulsés dans les brochures, leaflet et informations mailing prévus à cet effet.

ARTICLE 8 : DEMANDES NON REÇUES OU NON TRAITEES.

- Toutes les demandes de l'agence Covac sont traitées manuscritement. L'agence COVAC décline toute responsabilité quant aux demandes incomplètes, ou clamations, non reçues par mauvais acheminement de la Poste suite à des coordonnées erronées transmises par le demandeur.

- Aucune demande de réservation ne doit être formulée directement auprès de nos partenaires voyagistes. L'agence COVAC décline toutes responsabilités dans le cas échéant.

ARTICLE 9 : PRIX DE PORT.

Les cotisations des différentes prestations de l'agence COVAC ne comprennent qu'un seul prix de port. En cas de commande non reçue, le nouvel envoi est aux frais du demandeur.

Tout colis envoyé par lettre recommandée est pris en charge par l'abonné

ARTICLE 10 : CLAUSE TRANQUILITE

- Il ne peut y avoir de remboursement du contrat émis par l'agence COVAC avant la fin de la durée du dit contrat, la décision finale étant prise par la direction de l'établissement, suite à une enquête ou une requête de l'agence concernant la dite rupture.

- Toute rupture engage l'abonné à prouver la communication du concept. Pour palier à celle-ci, l'agence COVAC peut être amenée à effectuer une enquête d'information auprès des collaborateurs de l'entreprise ou de la société.

- L'agence COVAC met à disposition tous les éléments de communication à ses adhérents (animations, carte fidélité, affiches, flyers, mail de promotions...),l'abonné s'engage donc à promouvoir notre concept auprès de leurs salariés et collaborateurs par le biais des outils mentionnés ci-dessus. - Aucun remboursement ne sera effectué en cas de boycott du service lié au concept, ni dans le cas de non communication de celui-ci.

ARTICLE 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, il est rappelé que les données nominatives qui sont demandées au client sont nécessaires au traitement de sa commande et sont destinées à un usage interne par l'agence COVAC. Ces données nominatives peuvent néanmoins être transmises à des tiers, partenaires de l'agence COVAC. Le client dispose donc d'un droit d'accès, de modification, de rectification et d'opposition s'agissant des informations le concernant.

ARTICLE 12 : EDUCTOUR OU PROMOTIONS

Il peut être proposé à l'adhérent dès la deuxième année et après le renouvellement du contrat, de participer à des événementiels ou offre promotionnelles découverte. Proposé par nos partenaires hors périodes scolaires, hors promos, selon disponibilités et selon l'investissement de l'abonné au bon déroulement de la communication du concept au sein de la société.